



Les aides du FIPHFP

Le FIPHFP

Le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées** dans la **Fonction Publique** est

- un établissement public à caractère administratif instauré par la loi du 11 février 2005,
- géré administrativement par la Caisse des dépôts,
- financé par les contributions des employeurs de plus de 20 agents en équivalent temps plein, qui ne respectent pas l'obligation légale d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés.

Le FIPHFP a pour principales missions de favoriser :

- le **recrutement** des personnes en situation de handicap dans les trois FP,
- le **maintien** de ces personnes **dans l'emploi**

Tous les employeurs publics, et ce *quelle que soit leur taille*, peuvent bénéficier des aides du FIPHFP.



Les agents éligibles aux aides du FIPHFP

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 p. 100 et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

.../...

(suite)

- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (A.A.H.) ;
- Les agents qui ont été reclassés en application (...) des articles 81 à 85 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité (A.T.I.)

Les demandes de financement peuvent également concerner les « *adaptations des postes de travail* » destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les aides financées par le FIPHFP

Parmi les types d'aides que le FIPHFP finance au cas par cas, se trouvent

les aides techniques et humaines :

- Les aménagements de postes de travail et études afférentes
 - > Fauteuils ergonomiques
 - > mobiliers adaptés (bureau *ergonomiques...*)
 - > outils bureautiques et/ou techniques déficience visuelle (*clavier braille...*), déficience auditive (*téléphonie adaptée, amplifiée...*)
 - ...
- Les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leur fonctions

NB - Pour les adaptations et les aménagements de poste, le FIPHFP finance uniquement les surcoûts du poste de travail lié à la compensation du handicap de l'agent.

- La rémunération versée aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé (*interprète en langue des signes, auxiliaires de vie....*)

Les aides financées par le FIPHFP

- Les aides afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés
 - > les prothèses et orthèses
 - > les aides au transport domicile/travail
 - > Les fauteuils roulants et ergonomiques
 - ...
- La formation et l'information des travailleurs handicapés
 - > les formations aux aides techniques
 - > Les bilans de compétence
 - ...

Les dépenses d'études

Les aides aux actions de sensibilisation

Les aides concernant l'accessibilité des locaux professionnels

Le catalogue des aides est accessible sur le site www.fiphfp.fr

Faire une demande d'aide

Les demandes d'aide sont à effectuer directement sur la [plateforme e-services du FIPHFP](#)

Seuls les employeurs publics peuvent solliciter les aides financières apportées par le FIPHFP

Depuis le 1er janvier 2015, seules les demandes d'aides supérieures à 1200 € peuvent faire l'objet d'un accord de financement sur devis. Les demandes inférieures à 1200 € sont traitées sur facture.

En règle générale, les justificatifs à fournir par l'employeurs sont :

- La préconisation médicale (*non postérieure à la demande*). Dans certains cas, elle doit être actualisée à l'année.
- Un justificatif d'éligibilité, si l'agent bénéficiaire de l'aide est BOE
- La copie des factures acquittées (*service fait*)

Exemple d'une aide

Adaptation du poste de travail

Montant de l'aide :

10 000 € maximum pour les aménagements de postes de travail *y compris l'adaptation du véhicule professionnel*

5 000 € pour les études relatives aux aménagements de postes de travail

Conditions particulières :

L'étude de poste est obligatoire lorsque l'aménagement global (et non pas par composant) excède 7500 € HT.

A l'exception des équipements de compensation suivants : *fauteuils roulants, prothèses, orthèses, logiciels braille, clavier braille, plage braille et matériel spécifique non braille.*

Adaptation du poste de travail

Pièces justificatives obligatoires :

- La préconisation du médecin de prévention (*non postérieure à la demande*)
- Une étude ergonomique effectuée par un ergonomiste ou un médecin du travail *pour les aménagements supérieurs à 7500 €.*
- L'avis du comité médical en cas de reclassement.
- Un devis ou une offre retenue.
- Une copie des factures détaillées acquittées ou mandatées
- Un état faisant apparaître le surcoût lié à la compensation du handicap
- Le relevé d'identité bancaire de l'employeur.

Exemple d'une aide

Bilan de compétences

Descriptif de l'aide :

La formation et l'information des travailleurs handicapés

Un bilan de compétence initialisé dans le cadre d'un DIF, le FIPHFP ne financera que les surcoûts liés à la compensation du handicap.

Montant de l'aide :

3 000 € TTC maximum par bilan de compétences

Pièces justificatives obligatoires :

- L'avis du comité médical en cas de reclassement
- Un justificatif d'éligibilité (*bénéficiaire des articles 2, 3 du décret n° 2006-501*)
- Un devis ou l'offre retenue
- Une copie des factures détaillées acquittées ou mandatées
- Le relevé d'identité bancaire de l'employeur



Merci de votre attention